

*M. Fournier:*

D. Avez-vous fait des représentations à la Commission du service civil à ce sujet?—R. Nous ne pouvons pas faire cela, monsieur; nous avons laissé ce soin à notre ministère. Nous avons présenté nos observations sur la question de classification à notre ministère.

D. Au sous-ministre?—R. Oui. Je comprends que la question lui a été référée.

*M. Jean:*

D. Etes-vous nommés par la Commission du service civil? Vous êtes des employés de la Commission du service civil?—R. Oui, nous sommes soumis à la juridiction de cette Commission.

*Le président:*

D. Avez-vous échangé de la correspondance avec le ministère à ce sujet?—R. Oui.

D. Voulez-vous envoyer tout cela à M. Doyle, le secrétaire, pour que les membres du Comité puissent lire ces documents? Cela épargnera beaucoup de temps et nous n'aurons pas à correspondre avec le ministère pour obtenir les mêmes renseignements.—R. Je vais le faire.

D. Lorsque vous arriverez chez vous, veuillez prendre note de cela et envoyer le tout à M. J. P. Doyle, le secrétaire du Comité, ainsi que la correspondance que vous avez échangée avec le ministère des Postes.—R. Oui.

M. BOULANGER: Et aussi la correspondance avec la Commission.

Le PRÉSIDENT: Exactement.

*Le président:*

D. Avez-vous échangé de la correspondance avec la Commission du service civil?—R. Si je comprends bien, nous ne sommes pas censés tenir de correspondance avec la Commission sur ce point. En matière de classement, l'initiative doit venir du département, je crois, de sorte que nous avons envoyé cela à notre département.

D. Vous n'avez pas fait de représentations à la Commission du service civil?

M. GREEN: Il dit qu'ils n'ont pas le droit de faire cela.

*M. Green:*

Q. Quel classement suggérez-vous?—R. Je crois que nous devrions être classés en diverses catégories: commis ambulants, commis ambulant senior et commis ambulants principaux, d'après les classifications normales que la Commission du service civil applique aux autres employés du service.

D. Y a-t-il quelque différence entre le travail de ce que vous appelez un commis ambulant senior et celui d'un junior?—R. Il y a une différence très marquée.

D. Quelle est-elle?—R. Différence dans la connaissance du travail, dans la surveillance, dans la responsabilité. Il y a plusieurs choses à considérer: les connaissances, la responsabilité et la surveillance de l'espace, dans les wagons-poste qui est confié à des commis de diverses catégories.

D. Y a-t-il actuellement différentes catégories de commis ambulants par rapport au travail?—R. Dans une certaine limite, la Commission du service civil a reconnu une différence dans les fonctions des commis ambulants, mais seulement dans une certaine mesure, et elle ne leur a pas appliqué les normes de classification qu'elle applique aux autres services de l'administration.

D. Expliquez comment ces travaux se distinguent.—R. Dans un wagon-poste, il peut y avoir cinq, six et même dix hommes au travail. Les fonctions de celui qui dirige le personnel du wagon sont celles-ci: il a la surveillance des autres